



Uwo uri wese ubahirizwa

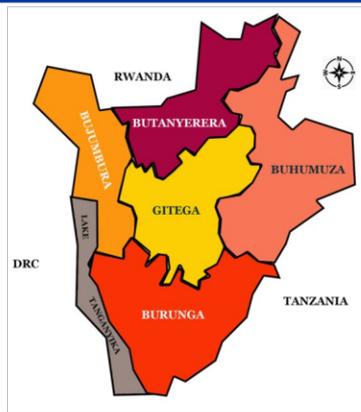
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°495 du 06 au 12 Octobre 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 12 octobre 2025, au moins 839 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 754 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.9
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.13
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.16

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie</i>
ECOFO	: <i>École Fondamentale</i>
FOMI	: <i>Fertilisation Organique et Minérale Intégrée</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
SOSUMO	: <i>Société Sucrière de Moso</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>
VSBG	: <i>Violence Sexuelle Basée sur le Genre</i>

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT A LA VIE.....	9
II.1.1. Des personnes tuées suite au règlement de compte.....	9
II.1.2. Des corps sans vie retrouvés.....	9
II.1.3. Enlèvements et/ou disparitions forcées.....	10
II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	11
II.2.1. Viols.....	11
II.2.2. Autres violences basées sur le genre.....	11
II.2.3. Droits des enfants.....	12
II.2.4. Droit à la liberté.....	12
II.2.4.1. Arrestations arbitraires.....	12
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	13
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE.....	13
III.2. ENVIRONNEMENT.....	14
III.3. DROIT A L'EDUCATION.....	14
III.4. DROIT A LA SANTE.....	15
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	16

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 6 au 12 octobre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, judiciaire et gouvernance. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels en particulier le droit de l'enfant.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 5 personnes tuées toutes retrouvées cadavres, 4 victimes de VBGs dont 1 victime de VSBG et 4 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes, il y a 1 femme tuée, 3 mineures violées et 4 évangélistes victimes d'arrestations arbitraires. Une femme enlevée et rapportée dans le bulletin de la semaine passée est réapparue².

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Recrutement clandestin des militaires dans les provinces du Nord du Burundi

En province de Gitega, commune de Karuzi, depuis un mois, les chefs zonaux des Imbonerakure recrutent des jeunes Imbonerakure pour accéder à l'armée burundaise sans communiqué d'appel d'offre, comme à l'accoutumée. Selon un témoin de la localité, un responsable des Imbonerakure de la zone Buhiga de la commune de Karuzi a été vu en train d'agrafer une photo passeport à une photocopie de carte d'identité et les a envoyés à Gitega, chef-lieu de la province. Selon les informations, le chef des Imbonerakure avait plus de 35 dossiers. D'après une source proche du CNDD-FDD, ce recrutement se fait dans tout le pays et, sauf la photocopie de carte d'identité et une photo passeport, pas d'autres papiers qui sont exigés.

En province de Butanyerera, dans la commune de Kirundo, le recrutement des

soldats de rang se déroule dans un contexte non structuré et non clair. Les chefs des Imbonerakure dans les zones sont à la tête du travail clandestin. Ils cherchent des documents pour les Imbonerakure du CNDD-FDD ressortissants de l'ethnie Hutu et font même des arrangements pour les non-méritants en cherchant des documents frauduleux en provenance de certains directeurs d'écoles ciblés et orientés par certains chefs zonaux des Imbonerakure. Ils s'inscrivent comme étant des Tutsi ou des Twa, alors qu'ils sont des Hutu, dans le but d'être plus majoritaires dans l'armée. Signalons que certains distributeurs de documents frauduleux, dont Katagaruka Vincent et Nzeyimana Jérémie, ont été arrêtés par la police de l'ancienne commune de Bugabira pour des raisons d'enquête.

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/10/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-494.pdf>

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Audience publique de la journaliste en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 7 octobre 2025, au Tribunal de Grande Instance de Ngozi, commune Ngozi, province Butanyerera, s'est déroulée l'audience publique de la journaliste Muhoza Aline Sandra où ses trois avocats de la défense ont montré à plusieurs reprises que la base légale n'a pas été respectée. Les avocats ont dénoncé que si la Cour d'Appel de Bujumbura s'est déclarée incompétente, alors tout le dossier a été annulé. Les avocats ont déclaré

que l'emprisonnement sans mandat ni procès-verbal d'interrogatoire est inadmissible et hors la loi. Le Procureur de la République a tenté d'accuser Muhoza Aline Sandra, mais les arguments très convaincants de la défense ont contraint la présidente du siège à mettre l'affaire en délibéré. À l'issue de l'audience, la défense s'est déclarée très confiante et espère que le TGI de Ngozi va considérer le déroulement du procès.

Procès de flagrance en commune Rutana, province Burunga

En date du 9 octobre 2025, en commune Rutana, province Burunga, le Tribunal de Grande Instance de Rutana, dans une audience de flagrant délit, a condamné Eric Niyonzima, âgé de 38 ans, à une servitude pénale de 2 ans, accusé de faire le trafic

d'êtres humains au moment où il a été interpellé à la rivière Malagarazi (frontière du Burundi et de la Tanzanie) avec trois enfants de moins de 15 ans en provenance de Karusi.

1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE

Tensions persistantes à la frontière de la rivière Malagarazi, qui sépare le Burundi et la Tanzanie en province Burunga

Depuis plusieurs mois, la rivière Malagarazi emporte des terres burundaises, ce qui fait que la justice de Rutana réagit avec fermeté et ne cesse de susciter des inquiétudes. Son cours s'est déplacé depuis la saison des pluies de cette année, grignotant progressivement des terres burundaises.

Les habitants des anciennes communes de Kibago, Kayogoro et Bukemba affirment que cette déviation du lit de la rivière a fait perdre plusieurs champs et habitations situés du côté burundais. Certains accusent des Tanzaniens de vouloir s'approprier les terrains désormais déplacés de l'autre côté du courant. Malgré plusieurs rencontres entre les autorités burundaises des provinces frontalières et leurs homologues tanzaniens, les tensions demeurent fortes. Des militaires des deux pays, déployés depuis la saison des pluies, sont toujours en place tout en évitant tout affrontement direct.

C'est dans ce climat tendu que le Tribunal de Grande Instance de Rutana a rendu, ce lundi 6 octobre 2025, deux jugements marquants,

illustrant la fermeté de la justice burundaise face aux actes qui menacent la souveraineté nationale et la sécurité publique.

Dans la première affaire, quinze personnes, parmi elles des chargeurs et des débardeurs, ont été reconnues coupables d'avoir détruit un barrage de la société sucrière SOSUMO construit sur la rivière Malagarazi. Selon le jugement, ce barrage avait été érigé par la SOSUMO dans le but de faire retourner le lit de la rivière dans son ancien passage, après que le déplacement des eaux eut emporté une partie de ses terres agricoles et détruit plusieurs plantations de canne à sucre.

Les enquêtes ont révélé que les accusés auraient agi sur ordre des militaires tanzaniens, après une réunion secrète tenue en Tanzanie. Ils ont été condamnés chacun à vingt ans de servitude pénale principale et à verser 12 002 000 FBU de dommages et intérêts à la SOSUMO.

I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 7)

Violences politiques, justice paralysée et peur dans les rangs policiers en commune Musongati, province Burunga

A Giharo, dans la province de Burunga, les attaques contre les membres du parti UPRONA et les agents de l'ordre qui tentent de rendre justice se multiplient. Entre agressions, blocages judiciaires et mutations suspectes, un même constat s'impose : la peur et l'impunité gouvernent désormais la justice locale. Selon des sources locales, c'est en date du 2 octobre 2025 qu'Usuel Ntakarutimana, responsable de l'UPRONA dans la localité, a été violemment attaqué à la machette dans un cabaret du quartier. Son agresseur présumé, Pierre Sahabu, l'a attaqué à la machette à laquelle il a échappé de justesse car, selon des témoins, il allait lui couper la tête.

« À Giharo, quand un opposant est agressé, le dossier s'arrête toujours avant d'arriver au parquet. Et quand un policier ose agir, il est puni », déplore un habitant de la commune. L'agresseur a ensuite avoué les faits devant l'officier de police judiciaire (OPJ), NSBIMANA Déo, chargé du dossier. Mais cet officier, au lieu de statuer sur l'affaire, a déclaré qu'il se jugeait incompétent et qu'il transmettrait le dossier au parquet près le Tribunal de Grande Instance de Rutana. Jusqu'à aujourd'hui, le dossier n'a toujours pas été transmis, ce qui alimente des soupçons.

Certains estiment que l'OPJ a préféré temporiser par peur d'être muté, comme ce fut le cas de Gilbert Niyonizigiye, un autre OPJ muté après avoir osé instruire l'affaire d'agression contre Théoneste Juma, responsable de l'UPRONA dans la même zone. Ces affaires traduisent un malaise profond au sein de la police et de la justice locale. Les agents chargés d'enquêter sur des crimes impliquant des membres ou sympathisants du CNDD-FDD se retrouvent isolés, déplacés ou réduits au silence.

« À Giharo, quand un opposant est agressé, le

dossier s'arrête toujours avant d'arriver au parquet. Et quand un policier ose agir, il est puni », déplore un habitant de la commune. Ce climat d'intimidation ne date pas d'hier. En 2024, le commissaire communal de Giharo, Major de police Japhet Mukeshimana, avait été tué à la machette alors qu'il tentait de poursuivre des Imbonerakure soupçonnés d'avoir assassiné un jeune adolescent. Parmi les principaux suspects figurait, selon plusieurs sources locales, le responsable des Imbonerakure de la commune, également Directeur de l'éducation communale.

Malgré la gravité des faits, plus d'un an après, aucun auteur ni commanditaire n'a comparu devant la justice, alors que le dossier devait être jugé en flagrant délit (ou *en flagrance*). Pour de nombreux habitants, cette lenteur judiciaire confirme que certaines personnes sont au-dessus des lois.

Les habitants de Giharo expliquent que les victimes sont souvent des opposants ou des citoyens critiques et que les agresseurs bénéficient d'une protection tacite. Ils ajoutent que les policiers intègres sont mutés, intimidés ou tués et que les dossiers n'atteignent jamais le parquet. Un défenseur local des droits humains se demande si la justice ne suit pas la loi ou si elle suit la peur. Selon lui, « Tant que la vérité dérange les puissants, elle reste enfermée dans les tiroirs du commissariat. »

Pendant ce temps, Usuel Ntakarutimana et sa famille vivent dans l'angoisse. Les voisins dénoncent que son agresseur présumé circule librement alors que le souvenir du commissaire Japhet Mukeshimana hante encore les consciences. Selon les habitants, il y a deux hommes, deux destins liés par la même question : « Jusqu'à quand la justice burundaise tolérera-t-elle que la machette remplace la loi ? »

Irrégularités dans la distribution des semences de maïs en commune Musongati, province Burunga

En date du 10 octobre 2025, au chef-lieu de l'ancienne commune de Giharo, en commune Musongati, province Burunga, Cyriaque Komezurugendo, représentant zonal du parti CNDD-FDD de la zone Butezi, a failli voler des semences de maïs PANA 53 distribuées par le Gouvernement du Burundi.

Selon des sources sur place, Cyriaque Komezurugendo, en collaboration avec Sylvain Nzikoruriho, représentant du parti CNDD-FDD dans la province Burunga, et Rénovât Hakizimana, représentant du parti CNDD-FDD dans la commune Musongati et récemment élu comme député de la commune Musongati, ont ordonné à l'administration de la commune Musongati de donner le pouvoir de la distribution des semences aux représentants du parti CNDD-FDD. C'est ainsi que Cyriaque Komezurugendo a pris la réception de ces semences et, parmi les tonnes données à l'ancienne commune de Giharo, il a volé 80 kg de maïs.

Selon les mêmes sources, lors du partage, quand l'administrateur de la commune Musongati et ses compagnons sont venus pour partager les semences à la population, Cyriaque Komezurugendo a dit que la quantité vue ne correspondait pas à celle reçue.

Après son message, l'administrateur de la commune Musongati a dit qu'elle aussi voyait

que la quantité ne correspondait pas à celle donnée et elle a affirmé qu'il n'y avait aucune autre personne à qui demander la quantité qui manquait et que le transporteur et le réceptionnaire étaient les deux qui devaient trouver de la quantité manquante. Après cela, Rénovât Hakizimana, qui était là avec les conseillers de l'administrateur, a pris la décision d'écarter les moniteurs et autres présents, de quitter le lieu pour y rester entre eux afin de faire une bonne fouille.

Après le dialogue, Cyriaque Komezurugendo a remis les 80 kg de maïs devant l'administrateur de Musongati et on les a mis dans le stock à distribuer à la population.

Un autre constat est que les semences de maïs PANA 53 ne sont distribuées qu'aux militants du parti CNDD-FDD. Les militants des autres partis n'ont pas reçu de semence. Celui ou celle qui pouvait avoir cette semence sans être du parti CNDD-FDD l'a achetée à 30 000 FBU par kg, c'est-à-dire un sac de 2 kg pour 60 000 FBU.

De ce fait, les habitants de cette commune demandent au ministre de l'Agriculture et de l'Élevage de donner le pouvoir aux agents du ministère et non aux représentants d'un seul parti, car le pays n'est pas pour le parti au pouvoir seulement, mais pour toute la population.

II.1. DROIT À LA VIE

II. 1.1. Homicides volontaires

II.1.1.1. Des corps sans vie retrouvés

Un corps sans vie d'une jeune femme retrouvée décapitée à Mutambara en commune Rumonge, province Burunga

Un corps sans vie d'Evelyn Mukamariza, âgée de 20 ans, a été retrouvé en date du 7 octobre 2025 dans sa maison, sur la colline Mutambara, dans la commune de Rumonge, province Burunga. La victime aurait été décapitée. La population de la colline Mutambara, située dans la zone Gatete, commune Rumonge, a été plongée dans l'effroi. Selon les premiers éléments recueillis sur place, la victime aurait été décapitée. Son corps a été retrouvé enfermé dans sa maison, dans un village appelé Mujimwema, une localité majoritairement peuplée de familles rapatriées de Tanzanie.

Aucune arrestation n'a encore eu lieu, mais le mari de la victime est actuellement recherché, selon des sources policières et administratives locales. Le couple s'était récemment installé à Mutambara, en provenance de la zone

Mudende, dans l'ancienne commune de Buyengero, devenue récemment zone administrative de la commune Rumonge à la suite du nouveau découpage territorial.

Des voisins de la victime indiquent que le couple vivait dans une relation tendue, avec des conflits récurrents observés ces dernières semaines. La victime travaillait dans une boutique locale, située non loin de son domicile. « Ils n'étaient pas en bons termes, et cela inquiétait même les voisins », témoigne un habitant du village sous couvert d'anonymat. Ce nouveau meurtre met une fois de plus en lumière la vulnérabilité des femmes face aux violences conjugales et la nécessité pour les autorités de renforcer la protection des populations dans les zones rurales.

Deux corps sans vie retrouvés à Ndava et Buganda, commune Cibitoke, province Bujumbura

Dans la matinée du 7 octobre 2025, deux corps sans vie d'hommes ont été retrouvés sur les collines de Ndava-Village et de Ruhagarika, dans les zones de Ndava et Buganda, commune de Bukinanyana, province de Bujumbura.

Selon les informations recueillies sur place, la première victime, identifiée comme Roti, originaire de Ndava-Village, avait quitté son domicile la veille pour vendre une chèvre, transaction pour laquelle il aurait perçu la somme de 450 000 fbu. Sur le chemin du retour, il se serait arrêté dans un bar.

Des témoins affirment qu'au cours de la soirée, des membres des Imbonerakure, la ligue de jeunesse du parti au pouvoir, qui se trouvaient dans le même bar, auraient commencé à le frapper violemment et à lui dérober l'argent qu'il portait.

Constatant qu'il était grièvement blessé, les Imbonerakure l'auraient conduit au poste de police local. Les policiers auraient cependant refusé de le recevoir, ordonnant à ses agresseurs de l'emmener à l'hôpital. Ces derniers auraient alors choisi de le jeter dans la rivière Kagunuzi. Son corps a été retrouvé le lendemain matin, emporté par les eaux non loin de la rivière Rusizi.

La population locale, choquée et en colère, a exigé que les responsables de ce meurtre soient identifiés et punis. Le corps de la victime présentait des traumatismes sévères à la tête, laissant penser qu'il a été frappé à mort à coups de bâton. Les autorités administratives locales ont ordonné le transfert du corps à la morgue, en vue d'une autopsie et de l'ouverture d'une enquête.

II.1.1.1. Des corps sans vie retrouvés (Suite de la page 10)

Un deuxième corps a été découvert le même jour sur la berge de la rivière Muhira. L'homme, non identifié, avait les mains liées par sa propre chemise. Les habitants ont procédé à son enterrement sur place, faute d'informations sur son identité.

Les riverains appellent les autorités à faire toute la lumière sur ces assassinats et à mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes. De leur côté, la police et les autorités locales ont annoncé l'ouverture d'une enquête afin d'identifier et de sanctionner les responsables.

Un corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 8 octobre 2025, dans la rivière Gitenge située sur la colline Ndava, commune Cibitoke, province de Bujumbura, un corps sans vie d'Albert Bucumi, âgé de 43 ans, a été aperçu dans cette rivière, non loin de son embouchure avec la rivière Rusizi. Selon des témoins de la localité, la victime était

originaire de la colline Kabuye et habitait la colline et zone Ndava, commune de Cibitoke, depuis au moins deux ans. Albert Bucumi avait disparu dans la nuit du 5 octobre 2025. Ceux qui ont vu ce corps en premier indiquent que cet homme a été étranglé après avoir été secoué.

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Rumonge, province Burunga

En date du 9 octobre 2025, un corps sans vie d'un jeune homme, dont l'identité reste inconnue, a été retrouvé sur la colline Mwange, en zone Kizuka, commune Rumonge, province Burunga. Selon le chef de colline Mwange et plusieurs témoins rencontrés sur place, les circonstances de la mort laissent penser à un meurtre. La victime aurait été tuée dans la vallée de la rivière Dama avant que son corps ne soit transporté et jeté dans un caniveau situé en bordure de la route. Les bras de la victime étaient liés par une corde, un détail qui renforce l'hypothèse d'un acte criminel prémédité. Aucun suspect n'a été identifié ou interpellé pour le moment.

corps a été évacué à la morgue de l'Hôpital de Rumonge. Une enquête judiciaire a été ouverte afin d'identifier les auteurs de cet acte. Ce nouveau drame survient alors que la commune de Rumonge connaît une série d'incidents inquiétants. Moins de deux jours auparavant, le mardi 7 octobre 2025, le corps décapité d'une femme d'une vingtaine d'années avait été retrouvé sur la colline Mutambara, en zone Gatete, toujours dans la commune de Rumonge. Avec deux cadavres découverts en moins de 48 heures, la situation sécuritaire dans cette région de la province Burunga suscite une vive inquiétude. Les habitants des collines Mwange et Mutambara interpellent les autorités et demandent un renforcement urgent des dispositifs de sécurité.

Un officier de police judiciaire s'est rendu sur les lieux pour effectuer le constat. Selon la Police de Sécurité Publique à Rumonge, le

II.1.2. Enlèvements et/ou disparitions forcées

Une femme disparue puis retrouvée en commune Cankuzo, province Buhumuza

Depuis le 1^{er} octobre 2025, une femme âgée de 43 ans, nommée Henriette Bayubahe, épouse de Jonas Ruzuba, enseignante à l'ECOFO Camazi II, a été portée disparue.

Vers 18 heures, Henriette Bayubahe est sortie et n'est pas rentrée. Jusqu'en date du 5 octobre 2025, sa famille n'a pas de nouvelles d'elle.

Cette femme est mère de cinq enfants et

habite sur la colline et zone Camazi, commune Gisagara, province Buhumuza.

NB : Henriette Bayubahe est revenue à la maison, vers 20 heures, en date du 7 octobre 2025. Physiquement en bonne santé, elle n'a pas voulu dire où elle était durant toute une semaine. Le cas avait été rapporté dans le précédent bulletin hebdomadaire Iteka n°494.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. Viols

Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

Dans la soirée du 5 octobre 2025, sur la colline de Mutambara, zone et commune de Rumonge, province de Burunga, H. M., âgée de 10 ans et originaire de la même colline, a été violée par Léonidas Minani, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD

Selon des sources sur place, le présumé auteur aurait conduit la fillette dans sa maison avant de commettre l'acte, sous de fortes intimidations. Après les faits, il serait sorti pour inspecter les alentours, laissant la fillette à l'intérieur de la maison. C'est alors que des voisins, ayant soupçonné quelque chose d'anormal, se sont cachés pour observer

la situation.

Ils ont ensuite vu la fillette sortir de la maison. Les voisins ont alors procédé à l'arrestation du présumé auteur et l'ont conduit au poste de police le plus proche. Ce dernier a ensuite été transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Quant à la fillette, elle a été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique. La flagrance devait avoir lieu dans l'après-midi de ce mercredi, mais elle a été reportée au 15 octobre 2025, le prévenu ayant déclaré qu'il disposait d'un témoin.

Une mineure violée sur la colline Rugembe, commune Mugere, province Bujumbura

En date du 1^{er} octobre 2025, le flambeau de la paix est passé dans les communes de la province de Buhumuza.

Les analystes économiques déplorent les moyens énormes utilisés pour cette activité alors que la population continue à crier du

manque des produits de première nécessité dont le carburant, le ciment BUSEKO, les engrais chimiques, ...

Selon certains, les moyens pourraient être utilisés pour procurer à la population de ces produits rares et chers sur le marché.

Une mineure violée sur la colline Sororezo, commune Kanyosha, province Bujumbura

En date du 10 octobre 2025, sur la colline de Sororezo, commune Kanyosha, province Bujumbura, la mineure I.L.D, âgée de 10 ans et élève en 2^{ème} année à l'ECOFO Sororezo, a été victime de viol. L'auteur présumé des faits est Minani Philbert, âgé de 42 ans. Le mis en cause a rencontré l'enfant alors qu'elle cherchait du bois de chauffage dans un

champ. Il l'a appelée sous prétexte de lui donner du bois avant de commettre l'acte de viol. La victime a immédiatement reçu l'assistance médicale nécessaire au CDS Sororezo. L'auteur présumé est actuellement détenu au cachot de Kabezi, en attente des procédures judiciaires.

II.2.2. Autres violences basées sur le genre

Des violences domestiques en commune Butihinda, province de Buhumuza

En date du 1^{er} octobre 2025, sur la colline Masaka, zone Kamaramagambo, commune Butihinda, province de Buhumuza, Isabelle Nkurunziza, mariée puis délaissée par son mari, et son fils Gordien Sindahabaye, ont été attaqués par un groupe de personnes armées de machettes, de bâtons et de gourdins.

Le mari, Jean Ntahonsohokera, avait abandonné sa famille pour vivre en union illégale avec sa concubine. Les victimes ont été battues à coups de machettes et de bâtons par Jean Ntahonsohokera, Laetitia Kamikazi et leurs enfants, ainsi que par Joséphine Minani et ses fils.

II.2.2. Autres violences basées sur le genre (Suite de la page 12)

Selon des sources locales, ces agresseurs bénéficieraient du soutien du chef de colline, de la présidente du tribunal de résidence de Butihinda, Madame Liliane, ainsi que de l'OPJ de la zone Kamaramagambo, à la suite de pratiques de corruption. Or que la loi précise que le concubinage constitue une infraction et que la concubine devrait être répudiée, cette dernière continue d'être

soutenue par l'administration et la justice locales, rendant la situation encore plus injuste.

La famille de Isabelle Nkurunziza demande que justice soit rendue, que les auteurs de ces actes soient punis, que la concubine soit écartée, et que Isabelle Nkurunziza obtienne le droit à la propriété foncière, actuellement exploitée par la concubine.

II.2.3. Droits de l'enfant

Maltraitance sur mineure à Muyange II, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura

Le 8 octobre 2025, aux environs de 21 heures, sur la colline Muyange II, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura, la mineure Irambona Anny Tania, âgée de 11 ans et élève en 3^{ème} année à l'ECOFO Gatumba I, a été blessée par sa propre mère, Marie Ntahimperera Claire.

L'incident a débuté lorsque l'enfant a perdu une somme de 5 000 FBu destinée à l'achat

d'un cahier scolaire. En réaction, la mère a saisi la main droite de sa fille et l'a plongée dans le feu, lui causant de graves brûlures.

La présumée auteure a été arrêtée et se trouve actuellement détenue au cachot de la police à Gatumba. La victime, Irambona Anny Tania, nécessite une prise en charge médicale urgente en raison de la gravité de ses blessures.

II.2.4. DROIT A LA LIBERTE

II.2.4.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Quatre évangélistes arrêtés en commune Nyanza, province de Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 octobre 2025 indique qu'en date du 4 octobre 2025, les évangélistes Bizimana Thierry, Bigirimana Zabulon et Harushimana Gédéon ont été arrêtés par des policiers.

Selon des témoins, le conflit interne entre les Révérends et Pasteurs de l'Église de Pentecôte, divisés depuis quelque temps en deux camps celui de Kiremba et celui de Kayogoro après la mort du Révérend Pasteur Ndikunkiko Élie, également appelé *grand sacrificateur*, a atteint un niveau critique.

Ce dimanche-là, un groupe de trois évangélistes du camp de Kiremba, appartenant à la succursale de Cunamwe sur la colline Mugina, où des fidèles se mettaient à genoux pour prier sous un *sheeting* installé sur une propriété de l'Église de Pentecôte de Kiremba, ont été arrêtés vers 7 h 15 par un

groupe de policiers agissant sous les ordres du commissaire communal de police basé à Mabanda. Les évangélistes ont été conduits au bureau de l'OPJ Fabrice pour des enquêtes.

Sur place, le commissaire leur a déclaré que l'endroit appartenait à l'Église de Pentecôte de Kayogoro et qu'ils n'avaient pas le droit d'exercer leurs activités religieuses, malgré la présentation de leurs documents administratifs légaux. Un petit groupe de fidèles les a accompagnés jusqu'au cachot avant de rentrer chez eux vers 18 heures.

Le lendemain, des agents du SNR de la commune Nyanza se sont rendus au cachot pour s'enquérir de la situation. Plus tard, un autre groupe de fidèles dirigé par Pasteur Pierre, du camp de Kiremba, s'est présenté très tôt au commissariat pour s'entretenir avec l'OPJ, qui a accepté de libérer les

II.2.4.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 13)

évangélistes et leur a autorisé la reprise de leurs activités de prière sans aucune entrave.

Le même scénario s'est reproduit sur la colline Muyama, zone Buhema, où des vidéos amateurs devenues virales sur les réseaux sociaux montrent des scènes chaotiques marquées par des intimidations et des tensions entre les fidèles de Kiremba et ceux du camp de Kayogoro.

La police a également arrêté l'évangéliste Jean Bosco, qui a passé la nuit du 4 octobre 2025 au cachot du commissariat de Kayogoro. À sa sortie, le lundi 5 octobre, il a reçu le message de reprendre les activités de culte, après la construction en briques de leur succursale, la fondation étant déjà

terminée, afin d'éviter l'usage des tentes.

Selon certaines sources, les divisions observées au sein de cette Église trouvent leur origine dans des différences ethniques, politiques et financières, initiées par certains responsables du camp de Kayogoro, parmi lesquels figureraient deux Révérends Pasteurs de l'Église de Pentecôte de Nyanza-Lac, tous deux originaires de la zone Vugizo et membres du parti CNDD-FDD. Ces derniers refuseraient la collaboration avec les Révérends de Kiremba, qu'ils accusent d'être issus du courant de pensée des anciens leaders Révérend Madendo et Révérend Ndikunkiko Élie.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Pénurie et spéculation sur les semences de maïs : les agriculteurs en grande difficulté en province de Bujumbura

Malgré l'initiative gouvernementale de subventionner les semences de maïs, la saison culturale de septembre à décembre s'annonce particulièrement difficile pour les agriculteurs des communes de Mugina, Bukinanyana et Cibitoke.

Le prix officiel du kilogramme de semences de maïs avait été fixé à 4 500 FBu. Pourtant, les cultivateurs se voient contraints de les acheter à des prix exorbitants, variant entre 15 000 et 20 000 FBu le kilo.

Cette flambée des prix et la revente frauduleuse des semences de types Panar 53 et Bazooka résultent d'une spéculation organisée. Le rapport met en cause une partie de l'administration locale chefs de zones, chefs de collines agronomes communaux et zonaux, ainsi que les moniteurs agricoles accusés d'être à l'origine de cette fraude. Ces responsables, tous membres du parti CNDD-FDD, auraient établi des listes fictives ou favorisé des bénéficiaires affiliés au même parti afin de

détourner les semences subventionnées.

Une fois distribuées, ces semences sont revendues dans des boutiques locales à des prix inaccessibles pour la majorité des agriculteurs.

Confrontés à une pauvreté croissante, de nombreux cultivateurs renoncent désormais aux semences subventionnées et se rabattent sur des semences naturelles, dont le rendement est nettement inférieur.

La situation est aggravée par les difficultés d'accès aux engrais produits par la FOMI. Non seulement leur coût est élevé, mais les livraisons prépayées arrivent souvent avec un retard considérable. Cela oblige les agriculteurs à se procurer des engrais sur le marché libre à des prix prohibitifs, s'ils veulent planter à temps.

L'ensemble de ces facteurs maintient une grande partie de la population burundaise dans une situation de grave insécurité alimentaire et de pauvreté chronique.

III.2. ENVIRONNEMENT

Pluies torrentielles en commune Karusi de la province Gitega et en province Butanyerera

En date du 7 octobre 2025, la pluie torrentielle s'est abattue sur la zone Buhiga, en commune Karusi, province Gitega. Plus de 20 maisons ont été détruites sur la colline Magamba, ainsi que huit salles de classe de l'ECOFO Magamba.

L'ouragan a arraché les toitures de ces classes alors que les écoliers s'y trouvaient encore. Un seul enfant a été blessé et transporté à l'Hôpital du Cinquantenaire de Karusi pour y recevoir des soins.

Les manuels scolaires et cahiers des élèves ont été gravement endommagés. La grêle a également ravagé les champs environnants, laissant de nombreuses familles dans une situation de détresse.

III.3. DROIT À L'ÉDUCATION

Grogne des défenseurs des droits des enfants à Bururi contre la participation des élèves à l'accueil du flambeau de la paix en province Burunga

En date du 6 octobre 2025, à la frontière entre la colline Murambi de la commune Rumonge et celle de Kiganda en commune Bururi, plusieurs écoliers et élèves vêtus de l'uniforme de l'école fondamentale Kajabure (commune Bururi) ont été mobilisés dès 8 heures du matin jusqu'à 12 heures pour attendre l'arrivée du flambeau de la paix, en compagnie de certains de leurs enseignants.

À Bururi, les élèves du Lycée communal Bururi se sont également rassemblés au rond-point de la ville, où le flambeau est passé aux environs de 11 heures 50 minutes. Sur la colline Muzima, dans la même commune, d'autres élèves ont participé aux travaux communautaires liés à la construction d'un pont sur la rivière Siguvyaye, reliant les collines Muzima et Rushemeza.

D'autres groupes d'élèves, toujours en uniforme, ont été observés au pont Jiji, sur la

Selon les parents d'élèves, l'école étant sous convention catholique, le curé de la paroisse Buhiga a promis de fournir des tôles pour la reconstruction des salles de classe endommagées.

Par ailleurs, le 3 octobre 2025, dans dix collines de l'ancienne commune de Marangara, en province Butanyerera, de fortes pluies accompagnées de vents violents ont causé d'importants dégâts.

Selon des informations sur place, plus de 20 maisons ont été détruites et près de 200 hectares de plantations de café, haricots, riz, avocatiers et autres cultures vivrières ont été dévastés. Les agronomes et responsables administratifs locaux confirment que les pertes sont considérables.

Route nationale n°16, à la frontière entre les communes Bururi et Matana (province Burunga). C'est à cet endroit que l'administratrice de la commune Bururi, Mme Godelive Ntakirutimana, a remis le flambeau de la paix à Mme Glorioso Niyubahwe, administratrice de la commune Matana.

Selon plusieurs témoins, ces élèves ont passé toute la journée sans suivre les cours.

Les défenseurs des droits des enfants ainsi que certains parents d'élèves dénoncent cette pratique, estimant qu'elle porte atteinte au droit à l'éducation. Ils ne comprennent pas pourquoi les enfants sont mobilisés pour de telles activités au détriment des heures de cours. Ils demandent aux autorités administratives de privilégier la mobilisation des adultes et du reste de la population, au lieu d'impliquer les élèves en âge scolaire dans des cérémonies officielles.

III.3. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 15)

Tension autour du port de chapelets à l'ECOFO Cuzwe, commune Cibitoke, province Bujumbura

Une vive tension a éclaté à l'école fondamentale de Cuzwe, en zone Kiramira, commune Cibitoke, province de Bujumbura, après qu'un incident eut opposé la direction de l'établissement aux élèves de confession catholique. L'école, relevant de la confession protestante, est désormais au cœur d'une controverse liée à la liberté de religion.

Selon des témoins, les faits se sont produits le mercredi 8 octobre 2025. Ce jour-là, le directeur de l'école, Désiré Barabesha, aurait inspecté les élèves pour vérifier les objets qu'ils portaient. Constatant que certains arboraient des chapelets, symboles de la foi catholique, il aurait confisqué ces objets avant de les couper en morceaux. Les élèves ayant refusé d'obtempérer auraient ensuite été renvoyés de la classe.

Ce geste a été perçu par plusieurs parents et habitants de la localité comme un acte d'intolérance religieuse. Certains y voient une forme de discrimination envers les enfants catholiques, dans une école qui

appartient à une autre confession chrétienne.

Des parents d'élèves se sont mobilisés dès le lendemain matin pour se rendre à l'école et demander des explications sur le renvoi de leurs enfants. Ils affirment qu'aucun problème lié à la religion n'avait jamais été signalé depuis la création de l'école, il y a treize ans. Ils appellent la direction à « laisser les enfants étudier paisiblement » et à ne pas interférer avec leur liberté de croyance.

Face à la montée des tensions, Jérémie Sibomana, directeur communal de l'éducation à Cibitoke, a tenu à rassurer les parents. Il a annoncé la tenue prochaine d'une réunion d'urgence visant à clarifier la réglementation scolaire sur ce sujet sensible. Il a par ailleurs exhorté le directeur de l'école à faire preuve de tolérance, en autorisant les élèves à porter leur chapelet discrètement, à l'intérieur de leur chemise, soulignant qu'aucun objet religieux porté de manière respectueuse ne devrait troubler l'ordre scolaire.

III.4. DROIT A LA SANTE

Une épidémie de choléra non déclarée et une mauvaise distribution de l'eau en commune Ruyigi, province Buhumuza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 11 octobre 2025 fait état d'une hausse inquiétante de cas de diarrhée et de vomissements à l'hôpital de Ruyigi, en commune Ruyigi, province Buhumuza.

Selon plusieurs témoignages, de nombreux malades, enfants comme adultes, sont actuellement hospitalisés pour ces symptômes.

Des membres du personnel de santé de cet hôpital confirment la situation, tout en affirmant qu'il ne s'agit pas d'un phénomène alarmant. Ils soutiennent qu'il ne s'agit pas d'une dysenterie, mais d'une toxi-infection entérique courante durant les mois d'octobre

et de novembre.

Cependant, d'autres habitants de la commune estiment qu'il s'agit bel et bien d'une épidémie de choléra, qu'ils attribuent au manque d'eau potable dans plusieurs quartiers.

Ces habitants dénoncent également une mauvaise répartition de l'eau dans la commune :

selon eux, les quartiers où résident des opposants au parti CNDD-FDD connaissent des pénuries fréquentes, tandis que les zones habitées majoritairement par les membres du CNDD-FDD bénéficieraient d'un accès régulier à l'eau.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de :

- ⇒ Garantir la protection des droits fondamentaux et mettre fin aux violences commises par les Imbonerakure;
- ⇒ Réaffirmer clairement le droit constitutionnel à la liberté de religion et de culte pour tous les citoyens, y compris les élèves;
- ⇒ Élaborer et diffuser rapidement des directives claires et nationales sur le port des signes religieux discrets à l'école, en trouvant un équilibre entre le maintien de l'ordre scolaire et le respect des croyances individuelles;
- ⇒ Mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation pour les directeurs d'école et le personnel enseignant sur la tolérance religieuse, la gestion de la diversité confessionnelle et la non-discrimination en milieu scolaire.